

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

ARRÊTÉ n° 2013/38
De nomination d'un agent titulaire sur un nouvel emploi
Par voie de détachement et en qualité de stagiaire

Le Maire de Wintzenheim-Kochersberg,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie A ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n° 2013/25 en date du 20 septembre 2013 du Conseil municipal créant l'emploi permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30/35^{ème} H d'attaché ;

Vu la déclaration de vacance de l'emploi de attaché enregistrée sous le n° 4981 par le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Vu la situation administrative de Madame LOUYOT à l'échelon 02 du grade de rédacteur, indice brut 333 indice majoré 316, depuis le 01 mars 2013 avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 4 mois 20 jours ;

Considérant que Madame LOUYOT est inscrite sur la liste d'aptitude du 19/03/2013 au grade d'Attaché après concours organisé par le Centre de Gestion du département de la Meurthe et Moselle (54) ;

Considérant qu'est détaché de plein droit le fonctionnaire tenu à l'accomplissement d'un stage préalable à la titularisation ;

ARRETE

Article 1 : Madame Sabine LOUYOT, née le 08 septembre 1984 à LAVAUUR est nommée :

attaché stagiaire

à compter du 01 octobre 2013, à raison de 30 H 00/35^{èmes}.

- Article 2** : Pendant la durée du stage, l'intéressée est placée en position de détachement.
- Article 3** : L'intéressée est classée à l'échelon 01 du grade de attaché, indices brut 379, majoré 349, avec un reliquat d'ancienneté de 1 an.
- Article 4** : En application de l'article 3 du décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006, dans un délai de 6 mois à compter de la notification de la présente décision prononçant ce classement correspondant à sa dernière situation, Madame LOUYOT peut demander que lui soit appliquées les dispositions correspondant à une autre situation (prise en compte des services accomplis en qualité d'agent non titulaire, de salarié de droit privé,...), qui lui est plus favorable.
- Article 5** : Madame LOUYOT sera réintégrée dans son grade d'origine de rédacteur (*éventuellement collectivité ou administration d'origine*) si elle n'est pas titularisée à l'issue du stage qu'elle accomplira dans le grade d'attaché.
- Article 6** : Pendant la durée de son détachement, Madame LOUYOT conservera son droit à l'avancement et à la retraite dans son emploi d'origine.
- Article 7** : Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 8** : Ampliation de l'arrêté est transmise à :
- Monsieur le Receveur-Percepteur ;
 - Monsieur le Directeur de la CNRACL ;
 - Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
 - Monsieur le Délégué Régional du Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;
 - L'intéressée.

À WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 3 octobre 2013

Le Maire,
Alain NORTH

Notifié le

Signature de l'agent :